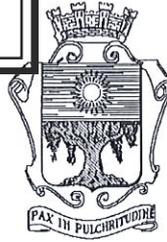


AR Prefecture

006-210600110-20220202-DM2022_06-DE
Reçu le 02/02/2022
Publié le 02/02/2022



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2022/ 06

DATE D'AFFICHAGE : 02 FEV. 2022

OBJET : RENOUELEMENT D'UN BAIL AU PROFIT DE L'ETAT PORTANT SUR UN ENSEMBLE IMMOBILIER A USAGE DE CASERNE DE GENDARMERIE NATIONALE SITUE RUE MARIUS MAIFFRET A BEAULIEU-SUR-MER

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Budget primitif,

Considérant qu'il a été convenu de procéder au renouvellement du bail donné à l'Etat portant sur un ensemble immobilier, appartenant au domaine privé communal, à usage de caserne de Gendarmerie Nationale, situé rue Marius Maiffret à Beaulieu-sur-Mer, parcelle cadastrée section AH n°57.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec l'Etat d'un bail locatif portant sur un ensemble immobilier, propriété de la commune, à usage de caserne de Gendarmerie Nationale, situé rue Marius Maiffret à Beaulieu-sur-Mer.

Article 2 : La durée du bail est neuf ans.

Article 3 : Le montant annuel du loyer est de 22 293 €.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 02 FEV. 2022

Le Maire,
Roger ROUX

